



## Accord sur le télétravail au sein de la CEAPC

### Entre les soussignés :

- La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, dont le siège social est situé à Bordeaux Cedex (33076), 1 parvis Corto Maltèse,  
Représentée par Monsieur Stéphane LOTZ, en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines,

d'une part,

- Les représentants des Organisations Syndicales Représentatives, au sens de l'article L.2122-1 du Code du Travail,

d'autre part,

Il a été conclu ce qui suit :

### PREAMBULE

Le dispositif de télétravail vient s'inscrire dans une démarche globale et progressive de l'évolution des modes de travail, dans une logique de plus grande flexibilité de l'organisation du travail au bénéfice des clients et des salariés.

Les parties conviennent que ce mode d'organisation vise à améliorer la qualité de vie au travail et les conditions de travail des salariés de l'entreprise. Elles rappellent que la confiance réciproque est une condition essentielle au télétravail.

Dans le cadre du Plan d'Orientations Stratégiques 2022-2024, il avait été décidé de lancer le projet « Travail hybride en CEAPC ».

L'extension du télétravail dans le réseau d'agences en 2024 a permis de concilier la satisfaction client, la performance durable, les impératifs d'organisation et de fonctionnement des agences et notre présence de proximité sur tout le territoire de la CEAPC.

C'est dans ce contexte que les parties souhaitent poursuivre le développement de ce mode de travail au sein de l'entreprise.

Les parties signataires ont ainsi convenu des dispositions suivantes.



## CHAPITRE 1 : DEFINITION ET GRANDS PRINCIPES DU TELETRAVAIL

### ARTICLE 1 : DEFINITION

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur, est effectué par un salarié, hors de ces locaux et à son domicile, ou éventuellement dans un second lieu de travail privé (résidence de la personne aidée, résidence secondaire, ...) déclaré à la DRH, de façon volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravailleur est le salarié de l'entreprise qui effectue du télétravail tel que défini ci-dessus.

### ARTICLE 2 : GRANDS PRINCIPES REGISSANT LE TELETRAVAIL

LA CEAPC définit les principes suivants conditionnant le télétravail au sein de l'entreprise :

- Le télétravail s'exerce sur la base du volontariat.
- Les résultats attendus en télétravail sont équivalents à ceux attendus pour l'activité réalisée sur site.
- Un salarié en télétravail effectue les mêmes activités que celles qu'il effectue sur site (en concertation avec son Manager, possibilité de réaliser les formations réglementaires sur la journée de télétravail).
- Un salarié en télétravail peut effectuer un rendez-vous physique chez un client ou se déplacer pour participer à une réunion (APC, Groupe, Externe).
- Le manager, garant du bon fonctionnement de son entité, doit pouvoir adapter le rythme du télétravail de ses collaborateurs en fonction des nécessités de service.
- Il est préconisé de planifier les jours télétravaillés et de les déclarer dans l'outil dédié 15 jours à l'avance.
- L'ensemble des collaborateurs d'une équipe sont présents sur site a minima une journée par semaine (hors motif d'absence).
- Ce mode de travail peut être généralisé à titre exceptionnel sur décision de l'entreprise (exemple travaux à réaliser sur le site d'affectation habituel). A l'occasion de certains événements d'entreprise, il pourra également être demandé d'y renoncer collectivement (exemple : réunion du personnel).
- Lors des échanges audios avec tous les interlocuteurs (manager, collaborateur, client,...), la caméra est activée de manière à pouvoir avoir un contact visuel comme lors d'une activité sur site.
- Un salarié en télétravail ne reçoit en aucun cas de clients ni de fournisseurs à son domicile.

## CHAPITRE 2 : DISPOSITIF DE TELETRAVAIL HORS RESEAU D'AGENCES BDD

### ARTICLE 1 : SALARIES ELIGIBLES AU TELETRAVAIL

La CEAPC donne la possibilité à l'ensemble des salariés en contrat à durée indéterminée ou déterminée occupants les emplois éligibles d'exercer en partie leur activité en télétravail, dans le respect des principes énoncés ci-dessus et selon les conditions ci-après.

La liste des emplois éligibles au télétravail arrêtée au jour de la signature du présent accord est annexée (cf annexe 1). Le Comité Social Economique sera tenu informé de la mise à jour périodique de cette dernière.

*me* *os* *n*



Compte tenu de leur situation particulière, les alternants et stagiaires de la CEAPC ne sont pas éligibles au télétravail.

Pour être éligibles au télétravail, les salariés doivent remplir plusieurs critères cumulatifs :

- **ceux liés à la personne :**
  - o être volontaire,
  - o avoir un temps de travail contractuel de minimum **4 jours hebdomadaires**, \*
  - o avoir une ancienneté minimale de trois mois dans le groupe et d'un mois dans l'emploi,
  - o être aux attendus de son emploi en terme de production et de compétences,
  - o avoir la capacité à gérer et organiser de manière autonome sa charge de travail à distance selon l'appréciation du manager.
  
- **ceux liés à la faisabilité technique** nécessitant de disposer :
  - o d'un espace compatible avec le télétravail et compatible avec la relation client à distance (l'environnement personnel doit être propice au travail et à la concentration) : le télétravailleur atteste sur l'honneur qu'il dispose d'un espace compatible avec le télétravail,
  - o d'une connexion internet avec un haut débit : le télétravailleur atteste sur l'honneur qu'il dispose d'une connexion internet avec un haut débit,
  - o d'installations électriques aux normes en vigueur dans l'espace du télétravail : le télétravailleur doit attester sur l'honneur que les installations électriques de l'espace consacré au télétravail à son domicile sont conformes,
  - o d'une assurance multirisque habitation couvrant le télétravailleur pendant ses journées de travail à domicile : le télétravailleur devra informer sa compagnie d'assurance qu'il exerce à son domicile une activité professionnelle et s'assurer que son contrat d'assurance multirisque habitation couvre sa présence pendant ces journées de travail. Il devra fournir à l'entreprise une attestation en conséquence lors de la mise en place du télétravail.

Les télétravailleurs devront utiliser les solutions de sécurité mises à disposition par le groupe pour se connecter à distance (exemple : biométrie ou authentification via le téléphone personnel ou professionnel).

**\* Particularité des salariés travaillant à temps partiel sur moins de 4 jours hebdomadaires :**

Les salariés à temps partiel travaillant moins de 4 jours par semaine bénéficient, de manière dérogatoire, sans qu'un avenant télétravail soit mis en œuvre, jusqu'à 5 jours par an de télétravail (non sécables, décomptés en journée entière, une pose limitée à un jour de télétravail sur la même semaine).

Ces jours de télétravail à l'initiative du salarié, en accord avec le manager, devront être saisis sur l'outil de congés en « télétravail exceptionnel ».

Dans ce cadre dérogatoire, les modalités prévues à l'article 3 du présent accord ne sont pas applicables.

Le télétravail exceptionnel à l'initiative de l'entreprise n'est pas décompté de ce pool de jours (ex : télétravail exceptionnel en raison de travaux à réaliser sur le site d'affectation, ...).

*me es st*



## ARTICLE 2 : ORGANISATION DU TRAVAIL

### Article 2.1 : Fixation du nombre de jour en télétravail

Le nombre de jours de télétravail est déterminé aux articles 2.1.1 et 2.1.2 en fonction des emplois occupés.

Par dérogation, en cas de situation ponctuelle et exceptionnelle (problématique de transport par exemple) le télétravail pourra être mis en place de manière exceptionnelle avec la validation du manager direct. Cette dérogation pourra s'appliquer aux salariés en alternance (contrats de professionnalisation et d'apprentissage), en accord avec leur manager direct et sous réserve qu'ils disposent des conditions techniques.

#### Article 2.1.1 : Présence sur site de 3 jours par semaine, le reste de la semaine l'activité pouvant s'exercer en télétravail

Les emplois concernés par ce rythme de télétravail sont précisés à l'annexe 1 du présent accord.

Dans ce dispositif, le télétravail s'organise dans un **cadre hebdomadaire, par journée entière**, avec une **présence minimale sur son lieu de travail dans l'entreprise de 3 jours hebdomadaires** (\*), quel que soit le taux d'activité contractuel du salarié.

(\*) Sont notamment comptabilisés parmi les jours de présence minimale: les jours de formation, les temps de délégations IRP, les journées de réunions à l'extérieur.

Ces journées, qui peuvent être positionnées sur la journée la plus courte, sont fixées en concertation avec le manager. En cas de désaccord, les jours retenus seront ceux validés par le manager. Les jours prévus peuvent être modifiés sans délais par le manager selon les nécessités de service.

#### Article 2.1.2 : Télétravail à raison d'1 jour par semaine

Les emplois concernés par ce rythme de télétravail sont précisés à l'annexe 1 du présent accord.

Dans ce dispositif, le télétravail s'organise dans un **cadre hebdomadaire, par journée entière**, avec une **présence minimale sur son lieu de travail dans l'entreprise de 3 jours hebdomadaires**(\*), quel que soit le taux d'activité contractuel du salarié.

Ces journées, qui peuvent être positionnées sur la journée la plus courte, sont fixées en concertation avec le manager. En cas de désaccord, les jours retenus seront ceux validés par le manager. Les jours prévus peuvent être modifiés sans délais par le manager selon les nécessités de service.

Le jour de télétravail non utilisé une semaine donnée n'est pas reportable sur une autre semaine.

(\*) Sont notamment comptabilisés parmi les jours de présence minimale: les jours de formation, les temps de délégations IRP, les journées de réunions à l'extérieur.



### CHAPITRE 3 : DISPOSITIF DE TELETRAVAIL AU SEIN DES AGENCES DU RESEAU BDD

Suite à une première année d'expérience, les parties conviennent de poursuivre le dispositif de télétravail au sein des agences du réseau BDD.

#### ARTICLE 1 : SALARIES ELIGIBLES AU TELETRAVAIL

La CEAPC donne la possibilité à l'ensemble des salariés occupant des fonctions commerciales BDD au sein de ses agences en contrat à durée indéterminée ou déterminée d'exercer en partie leur activité en télétravail, dans le respect des principes énoncés ci-dessus et selon les conditions ci-dessous.

Compte tenu de leur situation particulière, les alternants et stagiaires de la CEAPC ne sont pas éligibles au télétravail.

Pour être éligibles au télétravail, les salariés doivent remplir plusieurs critères cumulatifs :

- **ceux liés à la personne :**

- être volontaire,
- avoir un temps de travail contractuel de minimum **4 jours hebdomadaires**,\*
- avoir une ancienneté minimale de trois mois dans le groupe et d'un mois dans l'emploi,
- maîtriser le process de ventes à distance et avoir la capacité à gérer et organiser de manière autonome sa charge de travail à distance selon l'appréciation du manager,
- être aux attendus de son emploi selon les critères prévus à l'annexe n°2. Le salarié devra déclencher à minima 3 critères sur 4. Ces 4 critères ont été sélectionnés en lien avec les offres commerciales majeures à maîtriser dans l'exercice de l'emploi et la capacité à les contractualiser à distance.

Si le salarié ne déclenche pas à minima 3 de ces 4 critères, un accompagnement sera mis en place par son manager. Au quadrimestre suivant si les critères sont réunis tenant compte de la production cumulée depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours, le télétravail pourra être mis en place.

Pour les emplois de DA, DAA, DAP, DAT, DIR PERF, DIR PREMIUM, l'éligibilité relative aux attendus de son emploi s'appuie sur l'appréciation managériale. Ces salariés doivent également avoir au moins un collaborateur éligible au télétravail dans leur équipe pour y prétendre.

Pour les emplois de CAGP et CAGP Dirigeant la mesure dérogatoire prévue en 2024 n'est pas reconduite. L'appréciation ce critère d'éligibilité sera réalisée à l'issue du 1<sup>er</sup> quadrimestre 2025.

En cas de révision de l'annexe 2 sur la durée du présent accord, une information préalable du CSE sera réalisée.

- **ceux liés à la faisabilité technique** nécessitant de disposer :

- d'un espace compatible avec le télétravail et compatible avec la relation client à distance (l'environnement personnel doit être propice au travail et à la concentration) : le télétravailleur atteste sur l'honneur qu'il dispose d'un espace compatible avec le télétravail,
- d'une connexion internet avec un haut débit : le télétravailleur atteste sur l'honneur qu'il dispose d'une connexion internet avec un haut débit,

*Mz*      *ES*      *SR*



- d'installations électriques aux normes en vigueur dans l'espace du télétravail : le télétravailleur doit attester sur l'honneur que les installations électriques de l'espace consacré au télétravail à son domicile sont conformes,
- d'une assurance multirisque habitation couvrant le télétravailleur pendant ses journées de travail à domicile : le télétravailleur devra informer sa compagnie d'assurance qu'il exerce à son domicile une activité professionnelle et s'assurer que son contrat d'assurance multirisque habitation couvre sa présence pendant ces journées de travail. Il devra fournir à l'entreprise une attestation en conséquence lors de la mise en place du télétravail.

Les télétravailleurs devront utiliser les solutions de sécurité mises à disposition par le groupe pour se connecter à distance (exemple : biométrie ou authentification via le téléphone personnel ou professionnel).

Les salariés bénéficiant d'un avenant de télétravail avant l'entrée en vigueur du présent accord, s'ils remplissent l'ensemble des autres conditions fixées, se verront proposer un nouvel avenant.

**\* Particularité des salariés travaillant à temps partiel sur moins de 4 jours hebdomadaires:**

Les salariés à temps partiel travaillant moins de 4 jours par semaine bénéficient, de manière dérogatoire, sans qu'un avenant télétravail soit mis en œuvre, jusqu'à 5 jours par an de télétravail (non sécables, décomptés en journée entière, une pose limitée à un jour de télétravail sur la même semaine).

Ces jours de télétravail à l'initiative du salarié, en accord avec le manager, devront être saisis sur l'outil de congés en «télétravail exceptionnel».

Dans ce cadre dérogatoire, les modalités prévues à l'article 3 du présent accord ne sont pas applicables.

Le télétravail exceptionnel à l'initiative de l'entreprise n'est pas décompté de ce pool de jours (ex : télétravail exceptionnel en raison de travaux à réaliser sur le site d'affectation, ...).

## **ARTICLE 2 : ORGANISATION DU TRAVAIL**

### **Article 2.1 : Télétravail jusqu'à 24 jours par an.**

Les salariés dont la demande de télétravail sera validée pourront exercer leur activité jusqu'à **24 jours par an**.

Le télétravail s'organise dans un **cadre annuel, par journée entière**, avec une **présence minimale sur son lieu de travail dans l'entreprise de 3 jours hebdomadaires** (\*), quel que soit le taux d'activité contractuel du salarié et dans la limite d'un jour de télétravail sur une même semaine.

*(\*) Sont notamment comptabilisés parmi les jours de présence minimale : les jours de formation, les temps de délégations IRP, les journées de réunions à l'extérieur.*

Ces journées sont fixées en concertation avec le manager en tenant compte des exclusions ci-dessous :

- le jeudi : présence obligatoire sur site de toute l'équipe lors des réunions collectives
- le samedi : disponibilité en agence pour les clients.

En cas de désaccord, les jours retenus seront ceux validés par le manager. Les jours prévus peuvent être modifiés sans délais par le manager selon les nécessités de service.



A titre exceptionnel, un salarié en télétravail pourra être amené à réintégrer l'agence l'après-midi pour tenir, par exemple, un rdv client impératif d'un salarié absent de façon imprévue.

Le télétravail ne pourra s'exercer qu'à la condition que 2 salariés de l'agence à minima soient présents sur site.

Par dérogation, en cas de situation ponctuelle et exceptionnelle (par exemple problématique de transport) le télétravail pourra être mis en place de manière exceptionnelle avec la validation du manager direct. Cette dérogation pourra s'appliquer aux salariés en alternance (contrats de professionnalisation et d'apprentissage), en accord avec leur manager direct et sous réserve qu'ils disposent des conditions techniques.

## **Article 2.2 : Télétravail à raison d'1 jour par semaine**

Les emplois concernés par ce rythme de télétravail sont précisés à l'annexe 1 du présent accord.

Dans ce dispositif, le télétravail s'organise dans **un cadre hebdomadaire, par journée entière, avec une présence minimale sur son lieu de travail dans l'entreprise de 3 jours hebdomadaires** (\*), quel que soit le taux d'activité contractuel du salarié.

Ces journées, qui peuvent être positionnées sur la journée la plus courte, sont fixées en concertation avec le manager. En cas de désaccord, les jours retenus seront ceux validés par le manager. Les jours prévus peuvent être modifiés sans délais par le manager selon les nécessités de service.

Le jour de télétravail non utilisé une semaine donnée n'est pas reportable sur une autre semaine.

*(\*) Sont notamment comptabilisés parmi les jours de présence minimale : les jours de formation, les temps de délégations IRP, les journées de réunions à l'extérieur.*

Par dérogation, en cas de situation ponctuelle et exceptionnelle (par exemple problématique de transport) le télétravail pourra être mis en place de manière exceptionnelle avec la validation du manager direct. Cette dérogation pourra s'appliquer aux salariés en alternance (contrats de professionnalisation et d'apprentissage), en accord avec leur manager direct et sous réserve qu'ils disposent des conditions techniques.

## **CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS COMMUNES**

### **ARTICLE 1 : COMMUNICATION SUR LE DISPOSITIF DE TELETRAVAIL :**

Le dispositif de télétravail fait l'objet d'une page dédiée sur l'intranet et d'un accompagnement par les managers auprès leur équipe :

- la mise à disposition d'une rubrique dédiée sur l'intranet avec alimentation d'une FAQ,
- l'accès par tous les managers à une capsule sur le management hybride sur click and learn,
- dans le cadre du contrat d'équipe un point sera dédié à la définition des modalités d'organisation du télétravail,



## **ARTICLE 2 : PROCESSUS DE DEMANDE D'EXERCICE DU TELETRAVAIL**

Le salarié souhaitant télétravailler doit formuler sa demande auprès de la DRH via le workflow dédié sur Utile RH.

Le responsable hiérarchique direct émet un avis sur la demande de télétravail.

Cet avis s'appuie sur l'examen des différents critères d'éligibilité de l'emploi et du salarié.

En cas de refus, le(s) motif(s) sont formalisés au salarié.

Une attention particulière sera portée à la demande des salariés en situation de handicap déclaré, des salariés aidants ou des salariées enceintes.

Les salariés concernés pourront se rapprocher, selon leur situation, du référent handicap, du leader expert QVCT, des assistants sociaux et/ou du médecin du travail afin de demander un aménagement spécifique du télétravail. Une étude, de chaque situation, sera réalisée par la DRH, en concertation avec le manager.

Le salarié qui souhaite exercer son activité en partie en télétravail, après avis favorable du manager et vérification du respect des conditions de mise en œuvre, signe un avenant à son contrat de travail.

## **ARTICLE 3 : LIEU D'EXERCICE DU TELETRAVAIL**

Le domicile est le lieu de résidence habituelle du salarié tel que déclaré par ce dernier. Il correspond à l'adresse déclarée à la Direction des Ressources Humaines.

Le télétravailleur aura également la possibilité de déclarer un deuxième lieu de travail privé (résidence de la personne aidée, résidence secondaire, ...). Ce deuxième lieu doit respecter les critères liés à la faisabilité techniques prévus à l'article 1 du chapitre 2.

En cas de changement de domicile, le salarié doit déclarer ce dernier à la Direction des Ressources Humaines dans les plus brefs délais. Le changement de domicile ne remet pas en cause le télétravail mais amène le salarié à communiquer une nouvelle attestation sur l'honneur de conformité de son installation électrique ainsi que son attestation d'assurance.

L'exercice du télétravail dans un autre lieu que ceux déclarés est interdit (lieu public, espace de coworking, ...).

## **ARTICLE 4 : MOYENS MATERIELS ET FINANCIERS ALLOUES**

### **Article 4.1 : Moyens matériels/logiciels**

La CEAPC fournit un PC portable nécessaire à l'exercice du télétravail. La CEAPC assure la maintenance du matériel mis à disposition.

Dans le cadre de son activité de télétravail, le salarié devra utiliser uniquement le matériel et les logiciels professionnels mis à disposition qui, par ailleurs, ne pourront être utilisés que pour un usage strictement professionnel. Cet équipement reste la propriété de la CEAPC.

En cas de cessation du télétravail, le salarié s'engage à restituer à la date d'arrêt du télétravail le matériel qui lui a spécifiquement été confié.



Le télétravailleur s'engage à assurer la bonne conservation du matériel fourni et à prévenir immédiatement la CEAPC de toute anomalie ou défaut de fonctionnement du matériel.

Le télétravailleur est responsable de l'intégrité des équipements professionnels mis à sa disposition et notamment des données qui y sont stockées. A ce titre, il doit veiller à empêcher l'accès à ce matériel ainsi que toute utilisation abusive ou frauduleuse. En cas de perte ou de vol, le télétravailleur doit en aviser immédiatement la CEAPC.

#### **Article 4.2 : Allocation financière**

La CEAPC remboursera, à tout salarié exerçant son activité partiellement en télétravail, les frais engagés pour acquérir à son domicile et pour télétravailler, de l'équipement bureautique (fauteuil, table/bureau, ballon ergonomique, lampe, ...) dans la limite de 120 euros bruts, sur présentation d'une facture.

Le remboursement s'effectuera pendant la durée du présent accord sous réserve que le télétravailleur n'ait pas déjà bénéficié de cette allocation à l'occasion de la mise en œuvre de la précédente charte ou du précédent accord depuis moins de 5 ans. Le salarié peut solliciter un renouvellement de cette allocation tous les 5 ans révolus.

La CEAPC remboursera également, à tout salarié exerçant son activité partiellement en télétravail, les frais engagés pour acquérir à son domicile et pour télétravailler, de l'équipement informatique (écran supplémentaire, souris, clavier, port USB, ...) dans la limite de 150 euros bruts, sur présentation d'une facture sous réserve que le télétravailleur n'ait pas déjà bénéficié de ces équipements ou de l'allocation à l'occasion de la mise en œuvre de la précédente charte ou du précédent accord depuis moins de 5 ans. Le salarié peut solliciter un renouvellement de cette allocation tous les 5 ans révolus.

En cas de renouvellement de la demande au terme des 5 ans, le télétravailleur devra restituer l'ancien matériel dans l'hypothèse où ce dernier avait été fourni par la CEAPC.

Le remboursement s'effectuera pendant la durée du présent accord.

### **ARTICLE 5 : L'ACTIVITE COMMERCIALE**

#### **Article 5.1 : Les activités réalisables**

L'ensemble des activités réalisables à distance depuis le site de vente sont possibles en télétravail. Le télétravail doit ainsi permettre de réaliser l'essentiel des activités des métiers commerciaux à l'exception de celles stipulées à l'article 5.2.

#### **Article 5.2 : Les actes commerciaux interdits en situation de télétravail**

##### **Pour des raisons de sécurité :**

- Les rendez-vous en présentiel au domicile du collaborateur : le collaborateur ne reçoit en aucun cas de clients ni de fournisseurs à son domicile.
- Les opérations d'espèces ou chèques.
- Les virements sur comptes externes (guider le client vers le selfcare ou l'inviter à se rendre à l'agence).
- Il est également interdit pour des raisons de sécurité d'informer le client de la réalisation d'activité de télétravail, depuis le domicile du salarié. Il convient de préciser si besoin, que l'activité est réalisée depuis un autre site que le point de vente habituel.



## **ARTICLE 6 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL ET AU DROIT A LA DECONNEXION**

Le télétravailleur reste soumis à la durée journalière et à l'organisation du travail de l'entreprise ou à celles qui lui sont personnellement applicables (temps partiel, forfait annuel en jours). Dans ce cadre, le salarié reste à disposition de l'employeur et ne peut donc vaquer à ses occupations personnelles.

Le télétravailleur qui travaille en forfait jours doit organiser son temps de travail conformément aux dispositions de l'article 5.1.3 de l'accord relatif à la durée et à l'organisation du temps de travail du 19 mai 2008.

Le télétravailleur doit respecter les temps de repos obligatoires journaliers et hebdomadaires. La charge de travail ne doit pas conduire le télétravailleur à travailler au-delà de l'amplitude maximale de travail. Le télétravailleur n'a aucune obligation de répondre aux sollicitations, sauf circonstances exceptionnelles, en dehors de leurs plages horaires de travail.

Pendant toutes absences (maladie, congés...), le salarié s'engage à ne pas « télétravailler ».

## **ARTICLE 7 : FIXATION DE LA CHARGE DE TRAVAIL**

En cas de difficulté rencontrée par le salarié dans le cadre de l'exercice de ses activités en télétravail, le télétravailleur est tenu de solliciter dans les plus brefs délais sa hiérarchie afin d'échanger et de déterminer des solutions appropriées. Par ailleurs, les conditions d'activité en télétravail et la charge de travail que cela génère seront discutées annuellement, conjointement à l'entretien « rencontre de développement ».

## **ARTICLE 8: EGALITE DE TRAITEMENT POUR LES TELETRAVAILLEURS**

Le télétravailleur a les mêmes droits et obligations que le salarié qui exécute son travail dans les locaux de l'entreprise.

Le télétravailleur continue à bénéficier de l'ensemble de ses droits concernant notamment le déroulement de sa carrière, l'accès à la formation professionnelle et l'attribution des titres restaurants.

Le télétravailleur bénéficie d'un niveau d'information identique à celui des salariés travaillant sur site. Le responsable hiérarchique doit, ainsi, le préserver du risque d'isolement.

Le télétravailleur est soumis aux mêmes obligations que les salariés travaillant sur leur lieu habituel de travail : respect du règlement intérieur et ses annexes, obligation de discrétion et de confidentialité par rapport aux informations se rapportant aux activités de l'entreprise.

Le télétravailleur doit assister aux réunions auxquelles il est convié et aux formations auxquelles il est inscrit dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle.

## **ARTICLE 9 : PERIODE D'ADAPTATION POUR LES NOUVEAUX TELETRAVAILLEURS**

L'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail débute par une période d'adaptation de 2 mois, pendant laquelle chacune des parties peut librement décider d'y mettre fin, à condition de formuler la demande par écrit et de respecter un délai de prévenance de 15 jours.

En cas d'arrêt du télétravail, le salarié reprend son activité aux conditions antérieures à la signature de l'avenant.



## **ARTICLE 10 : REVERSIBILITE PERMANENTE DU TELETRAVAIL**

Au-delà de la période d'adaptation, le télétravailleur pourra demander de mettre un terme à la situation de télétravail sous réserve du respect d'un délai d'un mois sauf accord des parties pour réduire ce délai.

Cette demande est effectuée par écrit à la Direction des Ressources Humaines (Gestion Administrative du Personnel), avec copie au manager direct.

La CEAPC pourra, également, mettre un terme au télétravail, à tout moment, notamment, en cas de non-respect des règles et procédures de l'entreprise, des règles de sécurité, des règles de confidentialité, etc. sans que cette mesure puisse être considérée comme relevant d'une procédure disciplinaire.

Lors de l'échange annuel relatif au télétravail, le manager étudie si les conditions sont réunies pour une poursuite du télétravail. Dans le cas contraire, il est mis un terme au télétravail. Le(s) motif(s) sont formalisés au salarié.

En cas de changement d'emploi du salarié, le télétravail prend fin de droit car il est lié à l'emploi occupé par le télétravailleur, sauf dérogation validée par la Direction des Ressources Humaines. Après un mois d'ancienneté dans le nouvel emploi, le télétravail pourra être mis en place, avec l'accord de la Direction des Ressources Humaines et du nouveau responsable hiérarchique, au regard des critères d'éligibilité. Un nouvel avenant sera alors proposé.

Le simple changement de poste sans changement d'emploi (par exemple, un gestionnaire de prestations bancaires changeant de département en demeurant gestionnaire de prestations bancaires) ne met pas fin au télétravail.

Toute décision prise par l'employeur de mettre un terme au télétravail sera notifiée par écrit au salarié.

Lorsqu'il est mis fin au télétravail par l'une ou l'autre des parties, le salarié reprend son activité aux conditions antérieures à la signature de l'avenant.

## **ARTICLE 11 : SUSPENSION PROVISOIRE DU TELETRAVAIL**

Le salarié ou l'entreprise peut suspendre provisoirement le télétravail, en cas de besoin avéré moyennant un délai de prévenance d'une semaine, hors situation d'urgence.

Cette demande sera formulée par écrit, soit par le manager, soit par le salarié et motivée par des circonstances exceptionnelles, des impératifs opérationnels ou un empêchement personnel provisoire. Une information devra être faite à la Direction des Ressources Humaines (Gestion Administrative du Personnel).

## **ARTICLE 12 : SANTE ET SECURITE DU TELETRAVAILLEUR**

En cas de maladie pendant les jours de télétravail, le télétravailleur doit en informer la Direction des Ressources Humaines (Gestion Administrative du Personnel), dans le délai applicable aux salariés présents dans l'entreprise.

En cas d'accident à son domicile pendant les heures de travail, le télétravailleur doit déclarer l'accident à la Direction des Ressources Humaines (Gestion Administrative du Personnel) et à son manager, par mail, le plus rapidement possible, dans la journée de l'accident ou au plus tard dans les 24h00, sauf cas de force majeure. L'accident survenu au salarié en télétravail, pendant l'exercice de son activité professionnelle à son domicile, est présumé être un accident du travail au sens des



dispositions de l'article L. 411-1 du code de sécurité sociale et conformément à l'article L. 1222-9 du code du travail.

### **ARTICLE 13 : TITRES RESTAURANT**

Les télétravailleurs bénéficient de titres restaurant sur leur journée de télétravail dans le respect des règles d'éligibilité aux titres restaurant communes à tous les salariés de l'entreprise.

### **ARTICLE 14 : PROTECTION DES DONNEES**

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles fixées par la CEAPC en matière de sécurité informatique (annexes règlement intérieur).

Il assure la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations qui lui sont confiées ou auxquelles il a accès dans le cadre professionnel, quel que soit le support.

### **ARTICLE 15 : DUREE ET REVISION**

Le présent accord entrera en vigueur à compter de sa signature et cessera de produire tout effet au 31/03/2027.

Le présent accord peut faire l'objet de révision conformément aux dispositions légales en vigueur. Toute demande de révision devra donner lieu :

- à une information de toutes les parties signataires par lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail,
- à la remise d'un projet d'avenant de révision accompagnant cette demande,
- à l'engagement d'une négociation au plus tard dans les 3 mois suivant la demande de révision.

### **ARTICLE 16 : FORMALITES DE DEPOT DE L'ACCORD**

Le présent accord sera déposé à la DREETS via la plateforme en ligne Télé accords et au Secrétariat Greffe du Conseil des Prud'hommes de Bordeaux.

Un exemplaire du présent accord sera également transmis à l'adresse numérique de la branche.

Fait en six exemplaires originaux

A Bordeaux, le 20 février 2025

Pour la CEAPC, représentée par Monsieur Stéphane LOTZ, Directeur des Ressources Humaines,



Pour les organisations syndicales :

- L'organisation syndicale RSP CEAPC,  
représentée par

, Délégué(e) Syndical(e) Central(e)

- L'organisation syndicale SNE-CGC,  
représentée par

, Délégué(e) Syndical(e) Central(e)

- L'organisation syndicale SUD Solidaires BPCE,  
représentée par

, Délégué(e) Syndical(e) Central(e)

- L'organisation syndicale SU-UNSA,  
représentée par

, Délégué(e) Syndical(e) Central(e)



## Annexe 1 : Liste des emplois éligibles et quotité de télétravail

Selon typologie 1 3 jours de présence sur site le reste de la semaine d'activité pouvant s'exercer en télétravail

Selon typologie 2 1 jour par semaine de télétravail

Selon typologie 3 24 jours par an de télétravail

Pôle	Direction	Département	Affectation	Emploi	Eligibilité Télétravail
POLE BDD	ANIMATION RISQUES ET CC QUALITE DES DONNEES REGLEMENTAIRES		QUALITE DES DONNEES REGLEMENTAIRES	DIRECTEUR DEPARTEMENT	Présence 3J/Semaine
			QUALITE DES DONNEES REGLEMENTAIRES	GESTIONNAIRE PRESTATIONS BANCAIRES	Présence 3J/Semaine
			ANIMATION RISQUES ET CONFORMITE	DIRECTEUR	Présence 3J/Semaine
			ANIMATION RISQUES ET CONFORMITE	CONSEILLER RISQUE ET CONTROLE INTERNE	Présence 3J/Semaine
			ANIMATION RISQUES ET CONFORMITE	ANIMATEUR RISQUE ET CONFORMITE	Présence 3J/Semaine
	COORDINATION		COORDINATION	DIRECTEUR	Présence 3J/Semaine
DEVELOPPEMENT BDD	DISTRIBUTION ET ANIMATION		DISTRIBUTION ET ANIMATION	DIRECTEUR DEPARTEMENT	Présence 3J/Semaine
			DISTRIBUTION ET ANIMATION	RESPONSABLE PROJETS DISTRIBUTION	Présence 3J/Semaine
			DISTRIBUTION ET ANIMATION	LEADER EXPERT DISTRIBUTION	Présence 3J/Semaine
			DISTRIBUTION ET ANIMATION	ANIMATEUR COMMERCIAL	Présence 3J/Semaine
	ETUDES ET REPORTING		ETUDES ET REPORTING	DIRECTEUR DEPARTEMENT	Présence 3J/Semaine
			ETUDES ET REPORTING	RESPONSABLE PROJETS ETUDES	Présence 3J/Semaine
			ETUDES ET REPORTING	LEADER EXPERT ETUDES BDD	Présence 3J/Semaine
	OFFRE MARKETING RELATIONNEL		OFFRE MARKETING RELATIONNEL	DIRECTEUR DEPARTEMENT	Présence 3J/Semaine
			OFFRE MARKETING RELATIONNEL	RESPONSABLE DE PRODUITS	Présence 3J/Semaine
			OFFRE MARKETING RELATIONNEL	LEADER EXPERT MARKETING RELATIONNEL	Présence 3J/Semaine
			OFFRE MARKETING RELATIONNEL	RESPONSABLE PROJETS MARKETING RELATIO	Présence 3J/Semaine
	DEVELOPPEMENT BDD		DEVELOPPEMENT BDD	DIRECTEUR	Présence 3J/Semaine
DEVELOPPEMENT BDD			RESPONSABLE DEVELOPPEMENT MARCHE	Présence 3J/Semaine	
DEVELOPPEMENT BDD			RESPONSABLE DEVELOPPEMENT DIGITAL	Présence 3J/Semaine	
DEVELOPPEMENT BDD			CHARGE DE MISSION BDD	Présence 3J/Semaine	
MARCHE PREMIUM	ANIMATION PREMIUM		ANIMATION PREMIUM	DIRECTEUR DEPARTEMENT	1 jour par semaine
			ANIMATION PREMIUM	INGENIEUR PATRIMONIAL	1 jour par semaine
			ANIMATION PREMIUM	ANIMATEUR COMMERCIAL	1 jour par semaine
	PRESCRIPTION PARTICULIERS		PRESCRIPTION PARTICULIERS	DIRECTEUR DEPARTEMENT	1 jour par semaine
			PRESCRIPTION PARTICULIERS	LEADER EXPERT ANIMATION PRESCRIPTION	1 jour par semaine
			PRESCRIPTION PARTICULIERS	CHARGE AFFAIRES PRESCRIPTION	1 jour par semaine
MARCHE PROFESSIONNEL: ANIMATION PRO	MARCHE PREMIUM		MARCHE PREMIUM	DIRECTEUR	1 jour par semaine
			MARCHE PREMIUM	RESPONSABLE DEVELOPPEMENT MARCHE	1 jour par semaine
	ANIMATION PRO		ANIMATION PRO	DIRECTEUR DEPARTEMENT	1 jour par semaine
			ANIMATION PRO	ANIMATEUR COMMERCIAL	1 jour par semaine
	CENTRE DE DEVELOPPEMENT PRO		CENTRE DE DEVELOPPEMENT PRO	DIRECTEUR DEPARTEMENT	1 jour par semaine
			CENTRE DE DEVELOPPEMENT PRO	CHARGE AFFAIRES PRESCRIPTION	1 jour par semaine
			CENTRE DE DEVELOPPEMENT PRO	CHARGE DE DEVELOPPEMENT PROFESSIONNE	1 jour par semaine
	MARCHE PROFESSIONNELS		MARCHE PROFESSIONNELS	DIRECTEUR	1 jour par semaine
			MARCHE PROFESSIONNELS	RESPONSABLE DE PRODUITS	1 jour par semaine
			MARCHE PROFESSIONNELS	LEADER EXPERT SANTE PROFESSIONNELS	1 jour par semaine
MARCHE PROFESSIONNELS	RESPONSABLE PROJETS CONDUITE DU CHANC	1 jour par semaine			

*Handwritten signatures and initials: "bz", "es", and "K".*



**Selon typologie 1** 3 jours de présence sur site le reste de la semaine d'activité pouvant s'exercer en télétravail

**Selon typologie 2** 1 jour par semaine de télétravail

**Selon typologie 3** 24 jours par an de télétravail

Pôle	Direction	Département	Affectation	Emploi	Eligibilité Télétravail		
RELATION CLIENTELE	BANQUE DIGITALE	EQUIPE DIGITALE	DIRECTEUR AGENCE		1 jour par semaine		
			RESPONSABLE DE CLIENTELE		1 jour par semaine		
			CHARGE DE CLIENTELE		1 jour par semaine		
			CONSEILLER CLIENTELE MULTIMEDIA		1 jour par semaine		
			DIRECTEUR D'AGENCE TERRITORIALE		1 jour par semaine		
			MONITEUR COMMERCIAL		1 jour par semaine		
		MARCHE PERSONNES PROTEGEES	MARCHE PERSONNES PROTEGEES	DIRECTEUR DEPARTEMENT		1 jour par semaine	
				GESTIONNAIRE AFFAIRES PERSONNES PROTEGEES		1 jour par semaine	
				RESPONSABLE SERVICE		Présence 3J/Semaine	
				GESTIONNAIRE PRESTATIONS BANCAIRES		Présence 3J/Semaine	
		RELATIONS CLIENTS	RELATIONS CLIENTS	DIRECTEUR DEPARTEMENT		Présence 3J/Semaine	
				CHARGE RELATIONS CLIENTS		Présence 3J/Semaine	
				GESTIONNAIRE RELATIONS CLIENTS		Présence 3J/Semaine	
	AGENCE E-AGENCE		AGENCE E-AGENCE	DIRECTEUR		Présence 3J/Semaine	
				CHARGE DE MISSION BDD		Présence 3J/Semaine	
				LEADER EXPERT RELATION CLIENTELE		Présence 3J/Semaine	
				RESPONSABLE PARCOURS CONFIANCE		1 jour par semaine	
				CONSEILLER PARCOURS CONFIANCE		1 jour par semaine	
				DIRECTEUR AGENCE		1 jour par semaine	
				GESTIONNAIRE PRESTATIONS BANCAIRES		1 jour par semaine	
				RESPONSABLE DE CLIENTELE		1 jour par semaine	
				CHARGE DE CLIENTELE		1 jour par semaine	
				DIRECTEUR AGENCE		1 jour par semaine	
				DIRECTEUR D'AGENCE ADJOINT		1 jour par semaine	
				CHARGE D'AFFAIRES PROFESSIONNELS		1 jour par semaine	
				RESPONSABLE DE CLIENTELE		1 jour par semaine	
				CHARGE DE CLIENTELE		1 jour par semaine	
	CHARGE DE CLIENTELE PRO		1 jour par semaine				
	TERRITOIRE	AGENCE TERRITORIALE	AGENCE TERRITORIALE	DIRECTEUR D'AGENCE TERRITORIALE		24 jours par an	
				DIRECTEUR AGENCE		24 jours par an	
				DIRECTEUR D'AGENCE ADJOINT		24 jours par an	
				RESPONSABLE DE CLIENTELE		24 jours par an	
				CHARGE DE CLIENTELE		24 jours par an	
				GESTIONNAIRE DE CLIENTELE		24 jours par an	
				LOGISTICIEN COMMERCIAL		Non	
				ASSISTANT CLIENTELE		24 jours par an	
				DIRECTEUR PREMIUM		1 jour par semaine	
				CHARGE AFFAIRES GESTION PRIVEE		1 jour par semaine	
		PERFORMANCE	PERFORMANCE	PERFORMANCE	CHARGE D AFFAIRES GESTION PRIVEE DIRIGEANTE		1 jour par semaine
					DIRECTEUR DE LA PERFORMANCE		1 jour par semaine
MONITEUR COMMERCIAL						1 jour par semaine	
CHARGE D'AFFAIRES PROFESSIONNELS SANTE						1 jour par semaine	
DIRECTEUR AGENCE PROFESSIONNELS						1 jour par semaine	
CHARGE D'AFFAIRES PROFESSIONNELS						1 jour par semaine	
CHARGE DE CLIENTELE PRO						1 jour par semaine	
DIRECTEUR DE TERRITOIRE						1 jour par semaine	
ASSISTANT DE DIRECTION						Présence 3J/Semaine	
ASSISTANT DE DIRECTION						Présence 3J/Semaine	

*Handwritten signature and initials.*

**Selon typologie 1** 3 jours de présence sur site le reste de la semaine d'activité pouvant s'exercer en télétravail

**Selon typologie 2** 1 jour par semaine de télétravail

**Selon typologie 3** 24 jours par an de télétravail

Pôle	Direction	Département	Affectation	Emploi	Eligibilité Télétravail		
POLE BDR	BANQUE D'AFFAIRES	BANQUE PRIVEE	BANQUE PRIVEE	DIRECTEUR DEPARTEMENT	1 jour par semaine		
				CHARGE D'AFFAIRES BANQUE PRIVEE	1 jour par semaine		
			BANQUE PRIVEE	INGENIEUR PATRIMONIAL	1 jour par semaine		
			BANQUE PRIVEE	GESTIONNAIRE PATRIMONIAL	1 jour par semaine		
		CENTRE D'AFFAIRES GRANDS COMPTES ETI	CENTRE D'AFFAIRES GRANDS COMPTES ETI	DIR CENTRE AFFAIRES BDR	1 jour par semaine		
			CENTRE D'AFFAIRES GRANDS COMPTES ETI	CHARGE AFFAIRES GRANDS COMPTES ETI	1 jour par semaine		
			CENTRE D'AFFAIRES GRANDS COMPTES ETI	ASSISTANT COMMERCIAL BDR	1 jour par semaine		
		CENTRE D'AFFAIRES GRANDS COMPTES INSTITUTIONNELS	CENTRE D'AFFAIRES GRANDS COMPTES INS	DIR CENTRE AFFAIRES BDR	1 jour par semaine		
			CENTRE D'AFFAIRES GRANDS COMPTES INS	CHARGE AFFAIRES GRANDS COMPTES INSTITU	1 jour par semaine		
			CENTRE D'AFFAIRES GRANDS COMPTES INS	ASSISTANT COMMERCIAL BDR	1 jour par semaine		
		DEVELOPPEMENT BDR	C AFF GEST* RELATION A DISTANCE	BANQUE D'AFFAIRES	DIRECTEUR	1 jour par semaine	
				BANQUE D'AFFAIRES	BANQUIER CONSEIL	1 jour par semaine	
				BANQUE D'AFFAIRES	BANQUIER CONSEIL FINANCE VERTE ET DURAE	1 jour par semaine	
		DEVELOPPEMENT BDR	C AFF GEST* RELATION A DISTANCE	C AFF GEST* RELATION A DISTANCE	DIR CENTRE AFFAIRES BDR	1 jour par semaine	
				C AFF GEST* RELATION A DISTANCE	CH AFF GRD SPT - ECO SOCIALE	1 jour par semaine	
		DISTRIBUTION ET PROJETS BDR	DISTRIBUTION ET PROJETS BDR	DISTRIBUTION ET PROJETS BDR	DIRECTEUR DEPARTEMENT	Présence 3J/Semaine	
				DISTRIBUTION ET PROJETS BDR	RESPONSABLE PROJETS DISTRIBUTION	Présence 3J/Semaine	
		EXPERTISES ET RELAIS DE CROISSANCE	INGENIERIE FLUX	INGENIERIE FLUX	RESPONSABLE SERVICE	1 jour par semaine	
				INGENIERIE FLUX	CHARGE INGENIERIE FLUX	1 jour par semaine	
				EXPERTISES ET NOUVEAUX RELAIS DE CROI	DIRECTEUR DEPARTEMENT	1 jour par semaine	
				EXPERTISES ET NOUVEAUX RELAIS DE CROI	EXPERT FILIERE DEVELOPPEMENT BDR	1 jour par semaine	
				EXPERTISES ET NOUVEAUX RELAIS DE CROI	EXPERT FILIERE DEVELOPPEMENT BDR	1 jour par semaine	
				BANQUE DE L'ORME	RESPONSABLE SERVICE	1 jour par semaine	
				BANQUE DE L'ORME	CHARGE D'AFFAIRES BANQUE DE L'ORME	1 jour par semaine	
				AGENCE INNOVATION	RESPONSABLE SERVICE	1 jour par semaine	
				AGENCE INNOVATION	CHARGE AFFAIRES ENTREPRISES SEM	1 jour par semaine	
				MARKETING BDR	MARKETING BDR	MARKETING BDR	DIRECTEUR DEPARTEMENT
		MARKETING BDR	RESPONSABLE PROJETS ETUDES			Présence 3J/Semaine	
		MARKETING BDR	RESPONSABLE DE PRODUITS			Présence 3J/Semaine	
		DEVELOPPEMENT BDR	DEVELOPPEMENT BDR	DEVELOPPEMENT BDR	DIRECTEUR	Présence 3J/Semaine	
				DEVELOPPEMENT BDR	RESPONSABLE DEVELOPPEMENT MARCHÉ	Présence 3J/Semaine	
				DEVELOPPEMENT BDR	GESTIONNAIRE PRESTATIONS BANCAIRES	Présence 3J/Semaine	
		IMMOBILIER PROFESSIONNEL	FINANCEMENT CT & MT IMMOB. PROF.	FINANCEMENT CT & MT IMMOB. PROF.	DIRECTEUR DEPARTEMENT	1 jour par semaine	
				FINANCEMENT CT & MT IMMOB. PROF.	CH. AFFAIRES IMMOBILIER PROF.	1 jour par semaine	
		INGEN IMMOB PROF & HAUT DE BILAN	INGEN IMMOB PROF & HAUT DE BILAN	INGEN IMMOB PROF & HAUT DE BILAN	DIRECTEUR DEPARTEMENT	1 jour par semaine	
				INGEN IMMOB PROF & HAUT DE BILAN	CH. AFFAIRES IMMOBILIER PROF.	1 jour par semaine	
		MIDDLE & BACK OFFICE IMMOB PROF	MIDDLE & BACK OFFICE IMMOB PROF	MIDDLE & BACK OFFICE IMMOB PROF	DIRECTEUR DEPARTEMENT	1 jour par semaine	
				MIDDLE & BACK OFFICE IMMOB PROF	CHARGE GESTION MO IMMOBILIER	1 jour par semaine	
				MIDDLE & BACK OFFICE IMMOB PROF	CHARGE GESTION MO IMMOBILIER	1 jour par semaine	
		RESEAU TERRITORIAL	CENTRE D'AFFAIRES	IMMOBILIER PROFESSIONNEL	DIRECTEUR	1 jour par semaine	
				CENTRE D'AFFAIRES	DIR CENTRE AFFAIRES BDR	1 jour par semaine	
				CENTRE D'AFFAIRES	CHARGE AFFAIRES ENTREPRISES SEM	1 jour par semaine	
				CENTRE D'AFFAIRES	CH AFF ECONOMIE SOCIALE - SPT	1 jour par semaine	
			VITIBANQUE	VITIBANQUE	CENTRE D'AFFAIRES	ASSISTANT COMMERCIAL BDR	1 jour par semaine
					VITIBANQUE	DIR CENTRE AFFAIRES BDR	1 jour par semaine
					VITIBANQUE	CHARGE AFFAIRES VITICOLES	1 jour par semaine
			INGENIERIE FINANCIERE	RESEAU TERRITORIAL	VITIBANQUE	ASSISTANT COMMERCIAL BDR	1 jour par semaine
					RESEAU TERRITORIAL	DIRECTEUR	1 jour par semaine
					RESEAU TERRITORIAL	LEADER EXPERT ENGAGEMENTS	Présence 3J/Semaine
		RESEAU TERRITORIAL			ASSISTANT DE DIRECTION	Présence 3J/Semaine	
		INGENIERIE FINANCIERE			DIRECTEUR DEPARTEMENT	1 jour par semaine	
		INGENIERIE FINANCIERE			JURISTE CONSEIL	1 jour par semaine	
		AGENCY INGENIERIE CREDITS	FINANCEMENTS STRUCTURES	FINANCEMENTS STRUCTURES	RESPONSABLE SERVICE	1 jour par semaine	
				FINANCEMENTS STRUCTURES	INGENIEUR D'AFFAIRES	1 jour par semaine	
				AGENCY INGENIERIE CREDITS	RESPONSABLE SERVICE	Présence 3J/Semaine	
				AGENCY INGENIERIE CREDITS	CHARGE INGENIERIE FINANCIERE	1 jour par semaine	
				AGENCY INGENIERIE CREDITS	REFERENT DOMAINE PRESTATIONS BANCAIRES	Présence 3J/Semaine	
				AGENCY INGENIERIE CREDITS	GESTIONNAIRE PRESTATIONS BANCAIRES	Présence 3J/Semaine	
				POLE BANQUE DEVELOPEMENT REGIONAL	POLE BANQUE DEVELOPEMENT REGIONAL	CHARGE DE MISSION BDR	Présence 3J/Semaine
						ASSISTANT DE DIRECTION	Présence 3J/Semaine

*Signature*  
05  
16 *ju*



**Selon typologie 1** 3 jours de présence sur site le reste de la semaine d'activité pouvant s'exercer en télétravail

**Selon typologie 2** 1 jour par semaine de télétravail

**Selon typologie 3** 24 jours par an de télétravail

Pôle	Direction	Département	Affectation	Emploi	Eligibilité Télétravail	
POLE FINANCES	COMPTABILITE ET FISCALITE	PRODUCTION COMPTABLE	PRODUCTION COMPTABLE	DIRECTEUR DEPARTEMENT	Présence 3J/Semaine	
			PRODUCTION COMPTABLE	GESTIONNAIRE COMPTABILITE	Présence 3J/Semaine	
		REPORTING COMPTABLE ET FISCALITE	REPORTING COMPTABLE ET FISCALITE	DIRECTEUR DEPARTEMENT	Présence 3J/Semaine	
			REPORTING COMPTABLE ET FISCALITE	RESPONSABLE ETUDES FISCALES ET FILIALES	Présence 3J/Semaine	
			REPORTING COMPTABLE ET FISCALITE	CHARGE REPORTING - FISCALITE - ETUDES CO	Présence 3J/Semaine	
			COMPTABILITE ET FISCALITE	DIRECTEUR	Présence 3J/Semaine	
			COMPTABILITE ET FISCALITE	GESTIONNAIRE ANALYSE ET CONTROLE COMPT	Présence 3J/Semaine	
			COMPTABILITE ET FISCALITE	LEADER EXPERT ETUDES COMPTABLES	Présence 3J/Semaine	
		DIR FINANCIERE	CONTROLE DE GESTION	CONTROLE DE GESTION	DIRECTEUR DEPARTEMENT	Présence 3J/Semaine
				CONTROLE DE GESTION	CONTROLEUR DE GESTION	Présence 3J/Semaine
	CONTROLE DE GESTION			SUPERVISEUR REPORTING FINANCIER	Présence 3J/Semaine	
	ETUDES ET ANALYSES		ETUDES ET ANALYSES	DIRECTEUR DEPARTEMENT	Présence 3J/Semaine	
			ETUDES ET ANALYSES	CHARGE D'ETUDES ET D'ANALYSES	Présence 3J/Semaine	
	FINANCIER		FINANCIER	DIRECTEUR DEPARTEMENT	Présence 3J/Semaine	
			FINANCIER	ANALYSTE FINANCIER	Présence 3J/Semaine	
			DIR FINANCIERE	DIRECTEUR	Présence 3J/Semaine	
	ENGAGEMENTS ET RECOU ENGAGEMENTS		ENGAGEMENTS	ENGAGEMENTS	DIRECTEUR DEPARTEMENT	Présence 3J/Semaine
				ENGAGEMENTS	CHARGE ANALYSE ENGAGEMENT CREDIT	Présence 3J/Semaine
		ENGAGEMENTS		LEADER EXPERT ENGAGEMENTS	Présence 3J/Semaine	
		RECOUVREMENT AMIABLE PRO BDR ET AFFAIRES SPECIALES	RECOUVREMENT AMIABLE PRO BDR ET AFF/ DIRECTEUR DEPARTEMENT	Présence 3J/Semaine		
			RECOUVREMENT AMIABLE PRO BDR ET AFF/ REDACTEUR RECOUVREMENT	Présence 3J/Semaine		
		RECOUVREMENT CONTENTIEUX PRO BDR	RECOUVREMENT CONTENTIEUX PRO BDR	DIRECTEUR DEPARTEMENT	Présence 3J/Semaine	
			RECOUVREMENT CONTENTIEUX PRO BDR	GESTIONNAIRE PRESTATIONS BANCAIRES	Présence 3J/Semaine	
			RECOUVREMENT CONTENTIEUX PRO BDR	REDACTEUR CONTENTIEUX	Présence 3J/Semaine	
		RECOUVREMENT ET SURENDETTEMENT PARTICULIERS	RECOUVREMENT ET SURENDETTEMENT PAI DIRECTEUR DEPARTEMENT	Présence 3J/Semaine		
			RECOUVREMENT ET SURENDETTEMENT PAI REDACTEUR CONTENTIEUX	Présence 3J/Semaine		
	RECOUVREMENT ET SURENDETTEMENT PAI REDACTEUR RECOUVREMENT		Présence 3J/Semaine			
	ENGAGEMENTS ET RECOUVREMENT	ENGAGEMENTS ET RECOUVREMENT	DIRECTEUR	Présence 3J/Semaine		
		ENGAGEMENTS ET RECOUVREMENT	REFERENT DOMAINE PRESTATIONS BANCAIRES	Présence 3J/Semaine		
		ENGAGEMENTS ET RECOUVREMENT	GESTIONNAIRE PRESTATIONS BANCAIRES	Présence 3J/Semaine		
INVEST. EN CAPITAL & INGEN. FIN.	INVEST. EN CAPITAL & INGEN. FIN.	DIRECTEUR	Présence 3J/Semaine			
	POLE FINANCES	ASSISTANT DE DIRECTION	Présence 3J/Semaine			

*Handwritten signatures and initials:*  
 Signature: [Handwritten signature]  
 Initials: CS  
 Page number: 17  
 Initials: RZ



**Selon typologie 1** 3 jours de présence sur site le reste de la semaine d'activité pouvant s'exercer en télétravail

**Selon typologie 2** 1 jour par semaine de télétravail

**Selon typologie 3** 24 jours par an de télétravail

Pôle	Direction	Département	Affectation	Emploi	Eligibilité Télétravail
POLE PRESIDENCE	AUDIT	AUDIT SUPERVISION	AUDIT SUPERVISION	DIRECTEUR DEPARTEMENT	Présence 3J/Semaine
			AUDIT SUPERVISION	AUDITEUR	Présence 3J/Semaine
			AUDIT	DIRECTEUR	Présence 3J/Semaine
			AUDIT	CHEF DE MISSION AUDIT	Présence 3J/Semaine
			COMMUNICATION	DIRECTEUR	Présence 3J/Semaine
			COMMUNICATION	RESPONSABLE SERVICE	Présence 3J/Semaine
			COMMUNICATION	CHARGE DE COMMUNICATION	Présence 3J/Semaine
			COMMUNICATION	LEADER EXPERT COMMUNICATION	Présence 3J/Semaine
			JURIDIQUE	DIRECTEUR	Présence 3J/Semaine
			JURIDIQUE	JURISTE	Présence 3J/Semaine
			JURIDIQUE	LEADER EXPERT JURIDIQUE	Présence 3J/Semaine
			RISQUES ET CONFORMITE	CONFORMITE ET SECURITE FINANCIERE	LUTTE CONTRE LES FRAUDES
			LAB CFT	RESPONSABLE SERVICE	Présence 3J/Semaine
			LAB CFT	CHARGE SECURITE FINANCIERE	Présence 3J/Semaine
			CONFORMITE ET SECURITE FINANCIERE	DIRECTEUR DEPARTEMENT	Présence 3J/Semaine
			CONFORMITE ET SECURITE FINANCIERE	RESPONSABLE PILOTAGE ET REPORTING SECURITE	Présence 3J/Semaine
			CONFORMITE BANCAIRE ET FINANCIERE	RESPONSABLE PROJETS CONFORMITE	Présence 3J/Semaine
			CONFORMITE BANCAIRE ET FINANCIERE	CHARGE CONFORMITE BANCAIRE ET FINANCIERE	Présence 3J/Semaine
			RISQUES DE CREDITS ET FINANCIERS	RISQUES DE CREDITS ET FINANCIERS	DIRECTEUR DEPARTEMENT
RISQUES DE CREDITS ET FINANCIERS	ANALYSTE RISQUES	Présence 3J/Semaine			
			RISQUES TRANSVERSES ET CONTROLE PERMANENT	RISQUES TRANSVERSES ET CONTROLE PEF DIRECTEUR DEPARTEMENT	Présence 3J/Semaine
			RISQUES TRANSVERSES ET CONTROLE PERMANENT	RISQUES TRANSVERSES ET CONTROLE PEF CONTROLEUR FINANCIER	Présence 3J/Semaine
			RISQUES TRANSVERSES ET CONTROLE PERMANENT	RISQUES TRANSVERSES ET CONTROLE PEF CHARGE CONTROLES PERMANENTS	Présence 3J/Semaine
			RISQUES TRANSVERSES ET CONTROLE PERMANENT	RISQUES TRANSVERSES ET CONTROLE PEF ANALYSTE RISQUES	Présence 3J/Semaine
			RISQUES TRANSVERSES ET CONTROLE PERMANENT	RISQUES TRANSVERSES ET CONTROLE PEF RESPONSABLE SECURITE SYST INFORMATION	Présence 3J/Semaine
			RISQUES TRANSVERSES ET CONTROLE PERMANENT	RISQUES TRANSVERSES ET CONTROLE PEF DATA PROTECTION OFFICER	Présence 3J/Semaine
			RISQUES ET CONFORMITE	DIRECTEUR	Présence 3J/Semaine
			RISQUES ET CONFORMITE	LEADER EXPERT RISQUES CONFORMITE	Présence 3J/Semaine
			RISQUES ET CONFORMITE	DIRECTEUR DE MISSION	Présence 3J/Semaine
SECRETARIAT GENERAL			SECRETARIAT GENERAL	DIRECTEUR	Présence 3J/Semaine
			SECRETARIAT GENERAL	ASSISTANT DE DIRECTION	Présence 3J/Semaine
SOCIETARIAT ET ENGAGEMENT SOCIETAL RSE			SOCIETARIAT ET ENG SOCIETAL RSE	DIRECTEUR	Présence 3J/Semaine
			SOCIETARIAT ET ENG SOCIETAL RSE	COORDINATEUR VIE COOPERATIVE	Présence 3J/Semaine
			SOCIETARIAT ET ENG SOCIETAL RSE	LEADER EXPERT RSE	Présence 3J/Semaine
			SOCIETARIAT ET ENG SOCIETAL RSE	MISSION RESPONSABLE TRANSITION ENVIRONNEMENTALE	Présence 3J/Semaine
			SOCIETARIAT ET ENG SOCIETAL RSE	DELEGUE GENERAL FONDS DE DOTATION	Présence 3J/Semaine
			POLE PRESIDENCE	ASSISTANT DE DIRECTION	Présence 3J/Semaine

*Handwritten signatures and initials: "Luz", "CS", and "R".*



**Selon typologie 1** 3 jours de présence sur site le reste de la semaine d'activité pouvant s'exercer en télétravail

**Selon typologie 2** 1 jour par semaine de télétravail

**Selon typologie 3** 24 jours par an de télétravail

Pôle	Direction	Département	Affectation	Emploi	Eligibilité Télétravail
POLE RESSOURCES	DATA ET IA	EXPERTISE DATA	EXPERTISE DATA	DIRECTEUR DEPARTEMENT	Présence 3J/Semaine
			EXPERTISE DATA	RESPONSABLE EXPERT DATA ET DEVELOPEM	Présence 3J/Semaine
DIRECTION RESSOURCES HUMAINES	DEVELOPPEMENT SOCIAL RESPONSABLE		DATA ET IA	DIRECTEUR	Présence 3J/Semaine
			DATA ET IA	LEADER EXPERT DATA ET DEVELOPEMENT	Présence 3J/Semaine
			DATA ET IA	RESPONSABLE EXPERT DATA ET DEVELOPEM	Présence 3J/Semaine
			DEVELOPPEMENT SOCIAL RESPONSABLE	DIRECTEUR DEPARTEMENT	Présence 3J/Semaine
			DEVELOPPEMENT SOCIAL RESPONSABLE	REFERENT HANDICAP - CHARGE RH DIVERSITE	Présence 3J/Semaine
	FORMATION ET DEV DES COMPETENCES		DEVELOPPEMENT SOCIAL RESPONSABLE	LEADER EXPERT RH	Présence 3J/Semaine
			DEVELOPPEMENT SOCIAL RESPONSABLE	CHARGE D'ETUDES DATA RH	Présence 3J/Semaine
			DEVELOPPEMENT SOCIAL RESPONSABLE	JURISTE	Présence 3J/Semaine
			FORMATION ET DEV DES COMPETENCES	DIRECTEUR DEPARTEMENT	Présence 3J/Semaine
			FORMATION ET DEV DES COMPETENCES	MONITEUR FORMATION	Présence 3J/Semaine
PAYE ET ADMIN. DU PERSONNEL		FORMATION ET DEV DES COMPETENCES	CHARGE INGENIERIE FORMATION	Présence 3J/Semaine	
		FORMATION ET DEV DES COMPETENCES	LEADER EXPERT RH	Présence 3J/Semaine	
		PAYE ET ADMIN. DU PERSONNEL	DIRECTEUR DEPARTEMENT	Présence 3J/Semaine	
		PAYE ET ADMIN. DU PERSONNEL	CHARGE GESTION PAYE ET PROJETS ADMINISTI	Présence 3J/Semaine	
		PAYE ET ADMIN. DU PERSONNEL	GESTIONNAIRE ADMINISTRATION DU PERSONN	Présence 3J/Semaine	
		SOURCING RECRUTEMENT MARQUE EMPLOYEUR	SOURCING RECRUTEMENT MARQUE EMPLO DIRECTEUR DEPARTEMENT	Présence 3J/Semaine	
		SOURCING RECRUTEMENT MARQUE EMPLO	CHARGE EMPLOI COMPETENCES	Présence 3J/Semaine	
		TRAJECTOIRE PROFESSIONNELLE ET EXPERIENCE COLLABO	TRAJECTOIRE PROFESSIONNELLE ET EXPEI DIRECTEUR DEPARTEMENT	Présence 3J/Semaine	
		TRAJECTOIRE PROFESSIONNELLE ET EXPEI	CHARGE EMPLOI COMPETENCES	Présence 3J/Semaine	
IMMOBILIER & SERVICES G ACHATS ET SERVICES GENERAUX	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES		DIRECTION RESSOURCES HUMAINES	DIRECTEUR	Présence 3J/Semaine
			DIRECTION RESSOURCES HUMAINES	LEADER EXPERT RH	Présence 3J/Semaine
	SERVICES GENERAUX POITIERS		SERVICES GENERAUX POITIERS	RESPONSABLE SERVICE	Présence 3J/Semaine
			SERVICES GENERAUX POITIERS	GESTIONNAIRE IMMOBILIER SERVICES GENERA	Présence 3J/Semaine
			SERVICES GENERAUX DAX BORDEAUX	RESPONSABLE SERVICE	Présence 3J/Semaine
			SERVICES GENERAUX DAX BORDEAUX	RESPONSABLE PROJETS IMMOBILIER ET SERV	Présence 3J/Semaine
			SERVICES GENERAUX DAX BORDEAUX	GESTIONNAIRE IMMOBILIER SERVCS GENERA	Présence 3J/Semaine
			ACHATS ET SERVICES GENERAUX	DIRECTEUR DEPARTEMENT	Présence 3J/Semaine
	ACHATS ET SERVICES GENERAUX		ACHATS ET SERVICES GENERAUX	ACHETEUR	Présence 3J/Semaine
			GESTION IMMOBILIERE & TRAVAUX	DIRECTEUR DEPARTEMENT	Présence 3J/Semaine
GESTION IMMOBILIERE & TRAVAUX		GESTION IMMOBILIERE ET TRAVAUX	RESPONSABLE PROJETS IMMOBILIER ET SERV	Présence 3J/Semaine	
		GESTION ET MAINTENANCE IMMOB	RESPONSABLE SERVICE	Présence 3J/Semaine	
		GESTION ET MAINTENANCE IMMOB	GESTIONNAIRE IMMOBILIER SERVICES GENERA	Présence 3J/Semaine	
		SECURITE DES PERSONNES DES BIENS	DIRECTEUR DEPARTEMENT	Présence 3J/Semaine	
SECURITE DES PERSONNES DES BIENS		SECURITE DES PERSONNES DES BIENS	CHARGE PREVENTION SECURITE	Présence 3J/Semaine	
		SECURITE DES PERSONNES DES BIENS	GESTIONNAIRE IMMOBILIER SERVCS GENERA	Présence 3J/Semaine	
		IMMOBILIER & SERVICES GENERAUX	DIRECTEUR	Présence 3J/Semaine	
IMMOBILIER & SERVICES GENERAUX		IMMOBILIER & SERVICES GENERAUX	RESPONSABLE PROJETS IMMOBILIER ET SERV	Présence 3J/Semaine	
		IMMOBILIER & SERVICES GENERAUX	LEADER EXPERT IMMOBILIER SERVICES GENER	Présence 3J/Semaine	
		IMMOBILIER & SERVICES GENERAUX	RESPONSABLE PLANS DE CONTINUITE DES AC	Présence 3J/Semaine	

*me 05 02*



**Selon typologie 1** 3 jours de présence sur site le reste de la semaine d'activité pouvant s'exercer en télétravail

**Selon typologie 2** 1 jour par semaine de télétravail

**Selon typologie 3** 24 jours par an de télétravail

Pôle	Direction	Département	Affectation	Emploi	Eligibilité Télétravail
	QUALITE ET TRANSFORMA	CONDUITE DU CHANGEMENT	CONDUITE DU CHANGEMENT	DIRECTEUR DEPARTEMENT	Présence 3J/Semaine
			CONDUITE DU CHANGEMENT	RESPONSABLE PROJETS CONDUITE DU CHANG	Présence 3J/Semaine
			QUALITE ET TRANSFORMATION	DIRECTEUR	Présence 3J/Semaine
			QUALITE ET TRANSFORMATION	RESPONSABLE QUALITE INNOVATION PROJETS	Présence 3J/Semaine
	SERVICES BANCAIRES	ASSISTANCE CLIENTS ET RESEAU	ASSISTANCE CLIENTS ET RESEAU	DIRECTEUR DEPARTEMENT	Présence 3J/Semaine
			ASSISTANCE CLIENTS ET RESEAU	LEADER EXPERT PRESTATIONS BANCAIRES	Présence 3J/Semaine
			ASSISTANCE POITIERS	RESPONSABLE SERVICE	Présence 3J/Semaine
			ASSISTANCE POITIERS	REFERENT DOMAINE PRESTATIONS BANCAIRES	Présence 3J/Semaine
			ASSISTANCE POITIERS	GESTIONNAIRE PRESTATIONS BANCAIRES	Présence 3J/Semaine
			ASSISTANCE BORDEAUX	RESPONSABLE SERVICE	Présence 3J/Semaine
			ASSISTANCE BORDEAUX	REFERENT DOMAINE PRESTATIONS BANCAIRES	Présence 3J/Semaine
			ASSISTANCE BORDEAUX	GESTIONNAIRE PRESTATIONS BANCAIRES	Présence 3J/Semaine
		COMPTES ET PLACEMENTS	PLACEMENTS BANCARISATION	RESPONSABLE SERVICE	Présence 3J/Semaine
			PLACEMENTS BANCARISATION	REFERENT DOMAINE PRESTATIONS BANCAIRES	Présence 3J/Semaine
			PLACEMENTS BANCARISATION	GESTIONNAIRE PRESTATIONS BANCAIRES	Présence 3J/Semaine
			FIDUCIAIRE	REFERENT DOMAINE PRESTATIONS BANCAIRES	Présence 3J/Semaine
			FIDUCIAIRE	GESTIONNAIRE PRESTATIONS BANCAIRES	Présence 3J/Semaine
			EPARGNE RECHERCHES REQUISITIONS	RESPONSABLE SERVICE	Présence 3J/Semaine
			EPARGNE RECHERCHES REQUISITIONS	REFERENT DOMAINE PRESTATIONS BANCAIRES	Présence 3J/Semaine
			EPARGNE RECHERCHES REQUISITIONS	GESTIONNAIRE PRESTATIONS BANCAIRES	Présence 3J/Semaine
			COMPTES ET PLACEMENTS	DIRECTEUR DEPARTEMENT	Présence 3J/Semaine
		CREDITS	VIE DES CREDITS PRO BDR	RESPONSABLE SERVICE	Présence 3J/Semaine
			VIE DES CREDITS PRO BDR	REFERENT DOMAINE PRESTATIONS BANCAIRES	Présence 3J/Semaine
			VIE DES CREDITS PRO BDR	GESTIONNAIRE PRESTATIONS BANCAIRES	Présence 3J/Semaine
			VIE DES CREDITS PRO BDR	CHARGE DE MISSION DSB	Présence 3J/Semaine
			NOUVEAUX CREDITS PRO BDR	RESPONSABLE SERVICE	Présence 3J/Semaine
			NOUVEAUX CREDITS PRO BDR	REFERENT DOMAINE PRESTATIONS BANCAIRES	Présence 3J/Semaine
			NOUVEAUX CREDITS PRO BDR	GESTIONNAIRE PRESTATIONS BANCAIRES	Présence 3J/Semaine
			CREDITS BDD 2	RESPONSABLE SERVICE	Présence 3J/Semaine
			CREDITS BDD 2	REFERENT DOMAINE PRESTATIONS BANCAIRES	Présence 3J/Semaine
			CREDITS BDD 2	GESTIONNAIRE PRESTATIONS BANCAIRES	Présence 3J/Semaine
			CREDITS BDD 1 ET ASSISTANCE PRESCRIPT	RESPONSABLE SERVICE	Présence 3J/Semaine
			CREDITS BDD 1 ET ASSISTANCE PRESCRIPT	REFERENT DOMAINE PRESTATIONS BANCAIRES	Présence 3J/Semaine
			CREDITS BDD 1 ET ASSISTANCE PRESCRIPT	GESTIONNAIRE PRESTATIONS BANCAIRES	Présence 3J/Semaine
			CREDITS BDD 1 ET ASSISTANCE PRESCRIPT	GESTIONNAIRE ASSISTANCE PRESCRIPTION	Présence 3J/Semaine
			CREDITS	DIRECTEUR DEPARTEMENT	Présence 3J/Semaine
			CREDITS	RESPONSABLE SERVICE	Présence 3J/Semaine
			CREDITS	LEADER EXPERT PRESTATIONS BANCAIRES	Présence 3J/Semaine
		PAIEMENTS	SUPPORT DIGITAL ET EDI	RESPONSABLE SERVICE	Présence 3J/Semaine
			SUPPORT DIGITAL ET EDI	REFERENT DOMAINE PRESTATIONS BANCAIRES	Présence 3J/Semaine
			SUPPORT DIGITAL ET EDI	GESTIONNAIRE PRESTATIONS BANCAIRES	Présence 3J/Semaine
			PAIEMENTS	DIRECTEUR DEPARTEMENT	Présence 3J/Semaine
			PAIEMENTS	LEADER EXPERT PRESTATIONS BANCAIRES	Présence 3J/Semaine
			MOYENS DE PAIEMENTS	RESPONSABLE SERVICE	Présence 3J/Semaine
			MOYENS DE PAIEMENTS	REFERENT DOMAINE PRESTATIONS BANCAIRES	Présence 3J/Semaine
			MOYENS DE PAIEMENTS	GESTIONNAIRE PRESTATIONS BANCAIRES	Présence 3J/Semaine
			FRAUDE EXTERNE	RESPONSABLE SERVICE	Présence 3J/Semaine
			FRAUDE EXTERNE	REFERENT DOMAINE PRESTATIONS BANCAIRES	Présence 3J/Semaine
			FRAUDE EXTERNE	GESTIONNAIRE PRESTATIONS BANCAIRES	Présence 3J/Semaine

Handwritten signatures and initials: "luc", "CS", and "R".



**Selon typologie 1** 3 jours de présence sur site le reste de la semaine d'activité pouvant s'exercer en télétravail

**Selon typologie 2** 1 jour par semaine de télétravail

**Selon typologie 3** 24 jours par an de télétravail

Pôle	Direction	Département	Affectation	Emploi	Eligibilité Télétravail
		SUCCESSIONS	SUCCESSIONS	DIRECTEUR DEPARTEMENT	Présence 3J/Semaine
			SUCCESSIONS	REFERENT DOMAINE PRESTATIONS BANCAIRES	Présence 3J/Semaine
			SUCCESSIONS	LEADER EXPERT PRESTATIONS BANCAIRES	Présence 3J/Semaine
			SUCCESSIONS	EXPERT PATRIMONIAL SUCCESSIONS	1 jour par semaine
			AGENCE SUCCESSIONS	RESPONSABLE SERVICE	Présence 3J/Semaine
			AGENCE SUCCESSIONS	REFERENT DOMAINE PRESTATIONS BANCAIRES	Présence 3J/Semaine
			AGENCE SUCCESSIONS	GESTIONNAIRE PRESTATIONS BANCAIRES	Présence 3J/Semaine
		SUPPORT DSB	SUPPORT DSB	DIRECTEUR DEPARTEMENT	Présence 3J/Semaine
			SUPPORT DSB	REFERENT DOMAINE PRESTATIONS BANCAIRES	Présence 3J/Semaine
			SUPPORT DSB	GESTIONNAIRE PRESTATIONS BANCAIRES	Présence 3J/Semaine
			SUPPORT DSB	LEADER EXPERT PRESTATIONS BANCAIRES	Présence 3J/Semaine
			SERVICES BANCAIRES	DIRECTEUR	Présence 3J/Semaine
			SERVICES BANCAIRES	LEADER EXPERT PRESTATIONS BANCAIRES	Présence 3J/Semaine
	SYSTEME INFORMATION	MAITRISE D'OUVRAGE	MAITRISE D'OUVRAGE	DIRECTEUR DEPARTEMENT	Présence 3J/Semaine
			MAITRISE D'OUVRAGE	RESPONSABLE PROJETS MOA	Présence 3J/Semaine
		QUALITE ET SUPPORT SI	QUALITE ET SUPPORT SI	DIRECTEUR DEPARTEMENT	Présence 3J/Semaine
			QUALITE ET SUPPORT SI	RESPONSABLE PROJETS EXPERTISE SI	Présence 3J/Semaine
		REFERENTIELS ET HABILITATIONS	REFERENTIELS ET HABILITATIONS	DIRECTEUR DEPARTEMENT	Présence 3J/Semaine
			REFERENTIELS ET HABILITATIONS	GESTIONNAIRE SYSTEME INFORMATION	Présence 3J/Semaine
			REFERENTIELS ET HABILITATIONS	RESPONSABLE PROJETS EXPERTISE SI	Présence 3J/Semaine
		SERVICES DE PROXIMITE	SERVICES DE PROXIMITE	DIRECTEUR DEPARTEMENT	Présence 3J/Semaine
			SERVICES DE PROXIMITE	GESTIONNAIRE SYSTEME INFORMATION	Présence 3J/Semaine
			SERVICES DE PROXIMITE	RESPONSABLE PROJETS EXPERTISE SI	Présence 3J/Semaine
			SYSTEME INFORMATION	DIRECTEUR	Présence 3J/Semaine
			SYSTEME INFORMATION	ASSISTANT BUDGET	Présence 3J/Semaine
			POLE RESSOURCES	ASSISTANT DE DIRECTION	Présence 3J/Semaine

*luc*

05

*a*



**Annexe 2 : Critères issus du référentiel de production à réaliser par trimestre retenus par emploi à date de signature de l'accord**

Emplois	Indicateurs	Critères
GC	Nb Ventes brutes IARD (MRH, Auto, GAV)	IARD : 11 Banca : 21 Conso : 6 Ass Vie : 5
CC	Bancarisation : CB, ouvertures brutes Nb Crédits Consommation hors renouvelables	IARD : 11 Banca : 22 Conso : 8 Ass Vie : 8
RC	Contrats Ass Vie et PERI (ouvertures brutes)	IARD : 11 Banca : 17 Conso : 6 Ass Vie : 10
CAPRO	Nb Ventes brutes IARD (Multi Risques Pro et Auto Pro) Nb Ventes brutes Prévoyance (Prévoyance Pro, Protection Homme Clé, Santé, PERI)	IARD : 2 Prévoyance : 3 CB : 6 Monétique : 1
CCPRO	Nb Ventes brutes Cartes Bancaires Pro Nb contrats monétiques actifs (ventes nettes)	IARD : 3 Prévoyance : 6 CB : 11 Monétique : 1
CAGP	Nb Ventes brutes IARD (MRH, Auto) Nb Crédits Consommation hors renouvelables	IARD : 3 Crédit conso : 3 Ass Vie & PERI : 8 PEA : 5
CAGP Dirigeant	Nb ouvertures brutes Ass Vie et PERI PEA, comptes numéraires, CTO (ouvertures brutes)	IARD : 2 Crédit conso : 2 Ass Vie & PERI : 5 PEA : 3

me es n